

V I L L E D E
C O G N A C

AVENANT N°2

Convention entre la Ville de Cognac et le Comité de Jumelage de Cognac

ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par son Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, désignée sous l'appellation de « Ville de Cognac »

d'une part,

ET :

L'Association dénommée « Comité de Jumelage », dont le siège sociale est 59 rue Aristide Briand 16100 Cognac, représentée par sa Présidente, Madame Monique ARRAMY.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE**Le Préambule de la convention de Juillet 2013 est modifié ainsi qu'il suit :**

« La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 régit l'organisation des activités de jumelage des communes et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et d'une convention (le serment de jumelage) pour l'autorisation de signer.

Les chartes de jumelage ont été signées le :

- › Le 10 juin 1989 avec la Ville de KÖNIGSWINTER (Allemagne).
- › Le 06 octobre 1991 avec la Ville de PERTH (Écosse).
- › Le 24 octobre 1993 avec la Ville de DENISON (Texas).
- › Le 22 juin 1996 avec la Ville VALDEPENAS (Espagne).
- › Le 12 mai 2014 avec la Ville de TOVUZ (Azerbaïdjan).
- › Le 17 avril 2015 avec la Ville de MICHALOVCE (Slovaquie).

Ainsi qu'une charte de l'amitié signée au mois de novembre 2010 avec BOALA Ville du BURKINAFASO, et que l'accord de jumelage signé le 15 février 2013 avec la ville de PINECREST (Floride).

Elles expriment la volonté des communes de KONIGSWINTER, PERTH, DENISON, VALDEPENAS, BOALA, PINECREST, TOVUZ et MICHALOVCE de rapprocher leurs habitants en vue de « *collaborer dans un esprit de compréhension réciproque et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux citoyens des six villes concernées, d'apprendre à se connaître, afin qu'ils soient tous unis par une sympathie active* ».

La Ville assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les Associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Cognac et de ses Villes jumelées, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles. »

Le reste sans changement.

Pour le Comité de Jumelage,
La Présidente,

Monique ARRAMY

Fait à COGNAC, le

Pour la Ville de Cognac
Le Maire,

Michel GOURINCHAS